



**ARRETE MUNICIPAL N°8/3 62/2017**

Portant interdiction du site  
« anciens ateliers techniques » et  
« ancienne poste » au niveau du 3  
Haute rue

**Le Maire de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales le chargeant de la sécurité publique, notamment ses articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4,

Vu les récents **actes d'incivilité et de délinquance constatés**,

**CONSIDERANT** le danger que représentent ces actes sur des biens publics et des propriétés riveraines,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le site des anciens ateliers techniques et le site dit « de l'ancienne poste » sont interdits à compter du 03 août 2017.

**ARTICLE 2** : Le cheminement piétonnier est barré en conséquence.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune, à la Mairie et sur le site.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la brigade de Ouistreham,
  - Monsieur le commandant du Peloton de Surveillance et d'Intervention de Gendarmerie de Biéville-Beuville,
  - Monsieur le Directeur du SDIS,
- Chargé, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à BIEVILLE-BEUVILLE, le 03 août 2017



Le Maire  
Dominique VINOT-BATTISTONI